



le 15 août 2008

M. XXX

Département de folklore :

Sujet: Expiration de la convention collective et du maintien de l'emploi

Comme vous le savez, l'Université et le syndicat des professeurs ont poursuivi des négociations pour le renouvellement de la convention collective qui a expiré le 30 juin. Malheureusement, les négociations n'ont abouti à aucun accord, les discussions ont été suspendues et la période de « gel des conditions de travail » a pris fin à minuit le 14 août 2008. En conséquence, l'Université n'a plus aucune obligation d'emploi en vertu des clauses de la convention collective.

L'Université a tenté sans succès de conclure un accord avec le syndicat pour maintenir la couverture de votre assurance santé et vos bénéfices marginaux. En l'absence d'un tel accord, les membres du syndicat qui ne se présentent pas au travail n'auront pas de couverture à partir du lundi 18 août. Cette couverture sera à l'exclusion de la contribution à la pension et de l'assurance invalidité à long terme, puisque ceux qui offrent ces plans n'autorisent pas leur maintien dans les cas de conflit de travail. Nous vous tiendrons au courant de toute résolution de cette question.

L'Université ne décrète pas le lock-out des membres du groupe avec lequel elle négocie; toutefois, elle ne continuera de payer que les personnes qui se présentent au travail. Vous avez absolument le droit d'interrompre le travail après l'échéance d'hier soir. Vous avez également tout à fait le droit de poursuivre votre travail selon les conditions stipulées par l'Université. Nous espérons que vous choisissiez cette dernière.

A cette fin, vous trouverez en annexe un contrat d'engagement, qui expose les conditions sous lesquelles votre rémunération continuera. Si aucune entente avec le syndicat n'est conclue pour le maintien des bénéfices et de l'assurance santé, votre continuation de travail vous procurera cette couverture. Si vous choisissez de continuer à travailler, veuillez s'il vous plaît examiner le contrat, le signer et le renvoyer au Secrétaire général (télécopieur : 705-673-8165). Vous recevrez d'autres informations complémentaires relatives aux clauses établies.

Bien que nous regrettons de n'avoir pas pu aboutir à une entente jusqu'à présent, l'Université est toujours disposée à ré-ouvrir les négociations si le syndicat consent à modifier sa position.

M. Andrii Krawchuk

Recteur et vice-chancelier, Université de Sudbury